

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du VENDREDI 19 Avril 1793, l'an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1^{er}. d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

TURQUIE.

Extrait d'une lettre de Constantinople, du 25 février, tirée du Courier du Bas-Rhin.

LA nouvelle de la mort tragique de Louis XVI a, contre toute attente, affecté tellement le ministère ottoman, & généralement tout le peuple de cette capitale, que les Turcs ne regardent aujourd'hui qu'avec horreur tous ceux qui portent le nom françois. Le grand-seigneur, dès qu'il fut instruit de cet événement, donna des ordres pour l'armement d'une flotte destinée à croiser dans l'Archipel : ces ordres toutefois pourroient bien être le résultat des délibérations qui, depuis quelques semaines, avoient eu lieu dans le conseil, à la suite des représentations que les ministres des cours alliés avoient faites à la Porte, pour lui faire sentir la nécessité de nettoyer elle-même avec ses forces, les mers soumises à sa domination, des corsaires & des armateurs qui y étoient en pleine guerre, si elle ne vouloit pas que les puissances intéressées se chargeassent de cette besogne. Quoi qu'il en soit, ce sera au mois de mai prochain que le capitain-pacha paroîtra avec des forces suffisantes dans les îles, avec ordre d'y croiser pendant tout le tems de la guerre. C'est donc une erreur bien grossière de la part de ceux qui s'imaginent que les préparatifs qu'on voit faire dans l'arsenal, se rapportent au projet de guerre proposé par le ministère françois.

Par les lettres postérieures de plusieurs consuls russes, & par les avis même de celui de Smyrne, qui fut le premier à nous annoncer que des frégates françoises avoient reçu l'ordre de courir sus aux vaisseaux de sa nation, on a appris avec certitude que ce n'étoit là qu'un mal-entendu auquel avoit donné lieu un des capitaines desdites frégates ; & l'on assure aujourd'hui que ces frégates, averties de la certitude d'une rupture prochaine entre l'Angleterre & la France, se dispoient à quitter l'Archipel pour retourner à Toulon. Cette même certitude a jeté la consternation parmi les négocians françois, qui s'empresstoient à se défaire de leurs marchandises, crainte de plus grands malheurs.

Il n'est plus question ici du négociateur Semonville, & le ministère même s'en étant formé une idée des plus défavorables, ne veut plus en entendre parler.

ITALIE.

De Livourne, le 15 mars.

La déclaration de guerre avec les puissances maritimes

arrête ici beaucoup de navires de diverses nations qui attendent un convoi. Il y en a 60 anglois, & beaucoup de françois.

Le dey d'Alger vient de faire relâcher cinq navires hollandois pris par ses corsaires avant le 14 février, époque fixée pour le commencement des hostilités.

Notre cour conserve toujours les principes sages de neutralité dont elle fait profession depuis la déclaration de guerre. Pour donner une nouvelle preuve de son impartialité, & du desir qu'elle a de maintenir la paix parmi le peuple, elle a fait publier la proclamation suivante :

« Son alt. se royale, informée qu'un grand nombre d'individus de diverses nations en guerre se trouvent, par l'effet des circonstances, dans le grand duché, exige, tant en vertu de la neutralité qu'elle professe par le principe, & qu'elle observe exactement, que par esprit de bienveillance & de justice, qui fut toujours le sien, que ses sujets s'abstiennent envers eux de toute voie de fait, de toute personnalité, sous les peines portées par les loix précédentes contre les perturbateurs du repos public : elle ordonne qu'on remplisse envers ces mêmes étrangers tous les devoirs de justice & de commerce que les habitans du même pays ont droit d'exiger réciproquement les uns des autres. Déclare, au reste, S. A. R. que ces mêmes étrangers n'échapperoient point au juste châtement qu'ils mériteroient, si, se rendant indignes de l'asyle & de l'hospitalité qu'on leur accorde, ils osoient troubler l'ordre & enfreindre les loix qui veillent au salut de l'état.

Donné dans notre palais, le 9 février 1793. Signé Ferdinand »

FRANCE.

De Paris, le 19 avril.

Basire, Legendre & Rovere, commissaires à Lyon, ont été dénoncés à la dernière séance des Jacobins : Robespierre le jeune les a accusés de ne fréquenter que les aristocrates & les jolies femmes, au lieu de s'occuper de grandes mesures révolutionnaires. Sur cette dénonciation, la société a arrêté qu'elle écrirait à ces trois commissaires pour les rappeler aux vrais principes, & qu'il seroit ouvert une souscription pour envoyer trois commissaires jacobins dans la ville de Lyon.

Marat a repris son ancienne vie souterraine : son journal paroît comme à l'ordinaire. Le numéro d'hier 18 contient une réponse aux principaux chefs d'accusation dirigés contre lui. On l'a accusé, 1^o. d'avoir signé l'adresse des Ja-

« cobins : il se contente de répondre à cette inculpation , que la lui faire , c'est se déclarer mauvais citoyen , ennemi de la liberté & traître à la patrie ; 2°. d'avoir conseillé , dans sa feuille du 25 février le pillage & le meurtre : il prétend qu'on a interprété d'une manière perfide les expressions de son journal ; il a dit seulement qu'en tout pays où la Liberté n'est pas illusoire , le pillage de quelques magasins , à la porte desquels on prendroit les accapareurs , auroit bientôt mis fin à ces brigandages : encore a-t-il fait sentir que de pareilles mesures n'étoient pas faites pour nous ; 3°. d'avoir dit qu'il falloit abattre 200 mille têtes : il répond par un exposé des faits. « En » observant la marche des affaires au commencement de la » révolution , dit-il , frappé de l'inertie des mesures prises » pour arrêter les machinations des ennemis de la patrie , & » défolé des flots de sang patriotique qu'ils faisoient répandre , j'ai dit que cinq à six cents de leurs têtes , abattues à » propos , auroient mis fin à tous les complots , & cimenté » la liberté. Révolté de voir les troubles , les désordres , les » malheurs , les défaits se perpétuer sans cesse pendant des » années entières , par les machinations éternelles des suppôts » de l'ancien régime , des créatures de la cour , des ennemis » de la patrie , des traîtres & des conspirateurs , j'ai dit que » jamais la liberté ne triompherait qu'on n'eût abattu la tête » criminelle de deux cent mille de ces scélérats. Je sens bien » que cela n'étoit pas propre à rassurer les ennemis de la chose » publique : mais c'étoit-là le simple présage d'un politique » qui sait lire dans l'avenir : or , quel homme au monde a » droit de m'en faire un crime ? C'est donc une folie à mes » ennemis d'en avoir fait un chef d'accusation , pour me tra- » duire au tribunal révolutionnaire ». Marat termine par » exposer les raisons qui l'ont engagé à se soustraire aux mandats d'arrestation. « Si j'ai refusé , dit-il , de me constituer » prisonnier , c'est par sagesse ; depuis deux mois , attaqué » d'une maladie inflammatoire , je ne veux pas m'exposer dans » un séjour ténébreux , au milieu de la crasse & de la vermine , » à des réflexions douloureuses sur le sort de la vertu dans » ce monde. . . Mais je n'attends , pour me présenter au tri- » bunal révolutionnaire , que la signification qu'il doit me » faire de l'acte d'accusation. J'ai pleine confiance dans l'équité » de mes juges ; il me sera facile de confondre mes délateurs , » de faire triompher mon innocence , de recouvrer ma liberté , » & de me consacrer de nouveau à la défense de la patrie ».

Un triste événement arrivé à Paris vient d'apprendre aux anarchistes , quels sont les funestes fruits de leur doctrine affreuse. Un Anglois , dont on veut taire le nom , avoit abjuré sa patrie , parce qu'il détestoit les rois : il vient en France , espérant y trouver la liberté ; il ne voit que son masque sur le visage hideux de l'anarchie. Déchiré de ce spectacle , il prend le parti de se tuer. Avant de mourir , il écrit ces mots : « J'étois venu en France pour jouir de la » liberté ; mais Marat l'a assassinée. L'anarchie est plus cruelle » encore que le despotisme ; je ne puis résister au doulou- » reux spectacle du triomphe de l'imbecillité & de l'inhu- » manité sur le talent & les vertus ». (*Extrait du Patriote François*).

COMMUNE DE PARIS.

Du 17 avril.

Une longue & bruyante discussion s'est élevée sur les subsistances. Jacques Roux a fait sentir la nécessité de tranquilliser le peuple sur cet important objet , le seul dont la disette , si elle avoit lieu , pourroit faire réussir les projets des Cobourg & des Dumouriez : il a demandé qu'il y eût tous les jours sur le carreau de la halle 4000 sacs de farine , & que l'administration se procurât des provisions pour une année.

Le citoyen maire a prouvé l'impossibilité des mesures proposées par Jacques Roux. C'étoit assez que l'administration pût répondre de l'approvisionnement , sans la gêner par des persécutions continuelles , sans la contraindre à exécuter des projets physiquement absurdes ; il a d'ailleurs , ainsi que l'administrateur Garin , donné les détails les plus rassurans sur l'état des magasins. Si la municipalité ne met pas sur le carreau de la halle toute la quantité de farine nécessaire à la consommation , c'est qu'elle laisse les boulangers se pourvoir par la voie du commerce pendant qu'ils peuvent , & qu'elle réserve des magasins pour des temps de détresse. L'affluence auprès des boulangers n'est que l'effet d'une terreur dont la cause , s'il en existe une , est toute dans le système désorganisateur employé pour soulever le peuple , n'importe par quel moyen , puisqu'il est constant que les boulangers ont cuit ces jours-ci presque le double de pains plus qu'à l'ordinaire. Garin a fini par supplier les citoyens de se contenter de ces détails , dont la tête garantirait la vérité , sans exiger un état plus circonstancié , qui , dans les mains des fermiers avides , seroit la base des plus dangereuses spéculations. Une lettre du maire , adressée au comité d'agriculture , contenant à peu-près les mêmes détails , sera imprimée & affichée , notamment à la porte des boulangers.

Des commissaires des 48 sections , réunis à l'évêché , sont venus , au nom de la majorité des sections , demander pour dimanche une fête qui seroit appelée *la fête de la réunion*. Des débats très-vifs se sont élevés sur cette pétition. Après une heure & plus de discussion , Hébert a requis , & le conseil a arrêté qu'il seroit écrit aux sections pour leur faire observer les dangers de tant de fêtes si rapprochées , & leur demander s'il ne seroit pas utile d'ajourner celle-ci à des temps plus heureux. Il a été arrêté , de plus , qu'il seroit ouvert dans les sections un registre où les citoyens pourroient venir apposer leurs signatures à la pétition de la municipalité.

Une lettre des citoyens d'Auxerre a été lue ; ils écrivent que le décret contre Marat a été dans cette ville le signal d'une détresse publique ; ils annoncent que 4 mille de leurs concitoyens se rendent à Paris pour délivrer cette cité des dangers où l'ont plongée les contre-révolutionnaires constitutionnels. Copie de cette lettre est adressée aux 48 sections. (*Applaudissemens*).

CONVENTION NATIONALE.

Le général Custine au président de la convention.

CITOYEN-PRÉSIDENT,

« Le citoyen Natte le jeune , capitaine du 36°. régiment , vient de m'offrir sa démission , que je n'ai point le droit d'accepter ; il m'a assuré ne vouloir plus servir sous moi. Comme je desirois lui faciliter les moyens d'énoncer ses motifs , je lui ai donné un passe-port pour se rendre à Paris. Voici les causes qui ont pu le porter à cette démarche. Avant-hier à huit heures du matin , un adjudant du 36°. régiment se rendit chez moi , & me dit que dans la marche de Billeheim sur Weissembourg , un cri s'étoit fait entendre dans le 1^{er}. bataillon de ce régiment : arrêtons , nous sommes fatigués. J'observai que cette marche étoit à peine de quatre lieues ; que le général de brigade Ysambert & le colonel du 36°. régiment , cédant par faiblesse s'étoient arrêtés , & par-là avoient coupé en deux la colonne de l'armée , quand elle exécutoit une marche à portée de l'ennemi. On ajoute , ce dont je me doutois , d'après la conduite d'Ysambert à Bingen , que la force d'inertie étoit employée pour désorganiser ce régiment.

» Le général de division , A. Beauharnois , me dit qu'on avoit entendu murmurer parmi les pelotons , on veut nous forcer de crier vive le roi. Le général Ysambert n'avoit point

réprim
pendre
& j'a
rette,
publiq
la déte
que Se
le rég
me fit
Natte.

» L
Je le f
amis d
fera d
calom
jamais
voir la
s'établ
jour o

On
l'un d
tionna
memb
lesque
du no
des ja
rent.

princip
veul-m
l'extra
1°.
& l'en
2°.
chacun
sultera
confian

ventio
3°.
exclus
4°.
résolu

Poi
propos
ventio
de Pa

Lec
un ba
par l'
avoit
une l
camp
effets
deven
échan
Mons
que l
du je

Les
cienn
ils se

réprimé ce discours incivique; je me suis alors décidé à suspendre le général de brigade & le commandant du régiment, & j'ai nommé au commandement le lieutenant-colonel Serrette, homme d'une grande valeur, & très-attaché à la république. A cette époque, le capitaine Natte, qui avoit pris la défense du soldat, du civisme duquel il répondoit, me dit que Serrette n'avoit pas la confiance du régiment. J'interrogeai le régiment, & tous me dirent qu'il l'avoit, & leur joie me fit voir qu'ils ne partageoient pas l'opinion du capitaine Natte.

» Le capitaine Natte fit beaucoup de bruit & s'emporta. Je le fis voir à sa troupe comme un de ces agitateurs, faux amis de la liberté, dont il falloit se méfier. Ma fermeté ne fera des ennemis, mais mon caractère ne fléchira jamais. — La calomnie ne sera rien pour moi, & je jure de ne donner jamais accès dans mon ame à d'autre ambition, qu'à celle de voir la liberté de mes concitoyens, & les loix de la république, s'établir sur des bases inébranlables. Faites tomber ma tête le jour où je manquerai au serment que je vous fais».

Signé CUSTINE.

(Présidence du citoyen Delmas).

Suite de la séance du mardi 16 avril.

On ramène la discussion sur la pétition de Paris : Lassource, l'un des inculpés, prend la parole; il observe que les pétitionnaires n'ont articulé que des suspensions contre cinq à six membres, & qu'ils en proscrirent gratuitement seize, parmi lesquels huit ont voté la mort du tyran : l'orateur, qui est du nombre de ces derniers, croit avoir encouru la disgrâce des jacobins, en osant parler contre un homme qu'ils révèrent. Lassource a été éloquent; en posant avec force les principes, il a dévoilé avec sagacité les menées de ceux qui veulent faire mouvoir le peuple contre ses intérêts : voici l'extrait du projet qu'il a présenté :

1°. Faire imprimer la liste des membres de la convention; & l'envoyer dans les départemens.

2°. Convoquer les assemblées primaires; le président de chacune de ces assemblées lira les noms des députés, & consultera les citoyens en ces termes : *Ce membre a-t-il votre confiance, oui ou non?* Les résultats seront envoyés dans trois jours au département, qui les fera passer à la convention.

3°. Les membres qui auront contr'eux la majorité, seront exclus de droit, & remplacés par leurs suppléans.

4°. Une adresse instruira le peuple des motifs de cette résolution.

Philippot a succédé à Lassource; il a représenté que la proposition du préopinant tendoit à la dissolution de la convention, & qu'il falloit se contenter d'improver la pétition de Paris. On ajourne la discussion.

Lecointre de Versailles annonce que son fils, capitaine dans un bataillon du département de Seine & Oise, a été arrêté par l'ordre de Dumouriez, le 2 de ce mois : cet ex-général avoit écrit au jeune officier qu'il avoit à lui communiquer une lettre de son pere, & qu'il eût à venir le voir dans son camp : le jeune homme, laissant à Valenciennes tous ses effets, se rend près de Dumouriez; on ne sait ce qu'il est devenu; seulement des grenadiers prisonniers, & reveus par échange, ont assuré qu'ils l'avoient rencontré sur la route de Mons, conduit sous une escorte. — La convention décrète que le conseil exécutif prendra des renseignemens sur le sort du jeune Lecointre.

Les trois anciens commissaires de la convention à Valenciennes, écrivent que les Autrichiens ont échoué devant Condé; ils se sont retirés, emportant 24 chariots de morts; on assure

aussi que deux régimens hongrois ont péri par l'inondation; les commissaires ne garantissent pas cette nouvelle, qui leur est parvenue indirectement; ils ont reçu aussi une lettre de Cobourg, & ils y ont répondu en termes qui ont été applaudis & approuvés par la convention.

Deux lettres de Custine sont renvoyées au comité de salut public; l'une est relative au remplacement de quelques officiers; l'autre est dirigée contre certains fournisseurs qui ont livré des souliers dont trois jours de marche ont vu la fin.

Le conseil exécutif annonce que le calme est rétabli dans les départemens du Finistère & de l'Isle & Vilaine : Paimbœuf est toujours assiégé; les révoltés sont en grand nombre de ce côté : on a repris les villes de la Jumilière & de Chemillé; les rebelles ont perdu 60 hommes à cette dernière action, qui nous a coûté 15 tués & 60 blessés.

Un membre s'étonne de ce que l'on garde le silence sur la situation de Nantes; il déclare que, depuis trente jours, cette ville est en état de siège; qu'on s'y fusille dans les fauxbourgs; que, réduit à ses propres forces, Nantes est obligé d'avoir chaque jour mille hommes de garde intérieure, & 15 cents hommes de sortie : ce membre se plaint de ce qu'au lieu de repousser les rebelles vers l'intérieur, comme l'avoit arrêté le comité de défense, on s'attache à les acculer sur les côtes où ils peuvent favoriser une descente des Anglois.

La convention décrète que le général Labourdonnais, actuellement à Paris, sera entendu au comité de salut public, en présence des cinq députations de la ci-devant-Bretagne.

Supplément à la séance du mercredi 17 avril.

Sur le rapport du comité des finances, on accorde une avance de 400 mille livres à la ville de Toulouse, pour dépenses extraordinaires.

Le ministre de l'intérieur fait passer à la convention la lettre de Salles, dénoncée, il y a quelques jours, par plusieurs membres : cette lettre, revêtue du cachet de l'administration du département de la Meurthe, sera lue à la prochaine séance.

Romme fait lecture de l'analyse des divers plans de constitution envoyés des départemens. On décrète l'impression & l'envoi de cet ouvrage.

La discussion s'ouvre sur le projet de la déclaration des droits; l'intitulé de ce projet est ainsi conçu : *Droits naturels, civils & politiques de l'homme.* — Rabaut élève quelques doutes sur l'utilité du mot *naturels* : il observe que l'homme, dans l'état de nature, n'a pas de droits, ou plutôt qu'il n'en a qu'un seul, celui de conserver son existence par tous les moyens que lui laisse l'inégalité naturelle de ses facultés. — Barrère, rapporteur du comité, répond que le sens intime apprend à tout homme que la liberté & l'égalité sont des droits naturels, & qu'il apporte ces droits en entrant dans la société. — Garan-Coulon représente qu'il seroit absurde de considérer l'homme dans l'état de pure nature, puisque cet état n'existe nulle part, & que partout on voit l'homme en société; d'où il faut conclure que l'état social & l'état naturel se confondent & ne doivent jamais être séparés que par une oisive abstraction. — Un membre demande qu'en tête de la déclaration des droits, l'on reconnoisse l'existence d'un Être suprême. — « L'existence de Dieu, dit Vergniaux, ne tient pas à la déclaration que nous en ferions; il pourroit résulter que par là même elle fût révoquée en doute; delà une absurdité politique & un blasphème divin ». Vergniaux propose ensuite, pour trancher toutes difficultés, de substituer au titre attaqué celui-ci : *Déclaration des droits de l'homme en société.* — Un autre membre demande que, dans l'énumération des droits, l'on place l'é-

galité avant la liberté, parce que celle-ci dérive de la première. — D'après ces observations, on adopte le premier article en ces termes :

« Les droits de l'homme en société sont l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété, la garantie sociale & la résistance à l'oppression ».

Séance du jeudi 18 avril.

Le maire de Paris écrit qu'il a fait afficher le compte qu'il a rendu sur l'état satisfaisant des subsistances : la continuation de l'affluence chez les boulangers est attribuée par le maire aux manœuvres des malveillans qui machinent la contre-révolution.

Sur un rapport du comité colonial, on décrète qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre le citoyen Ailhaud, ex-commissaire civil à Saint-Domingue : ce citoyen sera mis en liberté.

Un autre décret, rendu d'après un rapport du comité de la guerre, dispense de la soumission à la loi du recrutement dans leurs municipalités respectives, les citoyens qui, lors de l'exécution de cette loi, étoient absens, & qui y ont été soumis dans les lieux de leur séjour.

On ordonne la délivrance d'une somme de 19 mille livres pour une partie des travaux de la nouvelle salle.

Un membre communique une pétition de 200 François, prisonniers de guerre en Angleterre, & qui paroissent être oubliés. On charge les ministres de la marine & des affaires étrangères de s'occuper du sort de ces citoyens.

Le président annonce qu'il vient de recevoir une lettre de Marat : la convention décrète qu'elle n'entendra la lecture d'aucune lettre de Marat, jusqu'à l'exécution du décret porté contre ce membre. Le comité de législation est chargé de présenter, séance tenante, l'accusation contre Marat.

Les dépenses totales du mois dernier s'élevaient à 258 millions 382 mille livres, & se composent des dépenses suivantes, 1°. 7 millions pour la dette exigible; 2°. 1 million de dépenses particulières; 3°. 12 millions pour dépenses extraordinaires de 1792; 4°. 206 millions pour dépenses extraordinaires de 1793; 5°. 16 millions pour avances aux départemens; 6°. 16 millions de déficit. La somme qui résulte de ces diverses dépenses, sera tirée de la caisse à trois clefs, & rétablie dans celle de la trésorerie.

Genfonné demande l'admission de deux députés de Bordeaux : ces députés paroissent à la barre : « Législateurs, disent-ils, guerre aux tyrans, guerre aux traîtres, guerre aux anarchistes & aux brigands, respect pour la convention nationale, seul centre autour duquel puissent se rallier les vrais amis de la république; tel est le cri des citoyens du département de la Gironde & de la ville de Bordeaux : ces citoyens ont proclamé avec solennité le décret contre l'infâme Dumouriez; ils viennent, par notre organe, vous dénoncer ses complices : Dumouriez a voulu donner un roi à la France; ceux que nous vous dénonçons ont le même but; il a violé la représentation nationale, il a cherché à soulever la France contre la France; des scélérats veulent égorger une partie de la représentation, & soufflent le feu de la guerre civile ». Ces députés annoncent ensuite que le comité de sûreté générale, formé à Bordeaux par les commissaires de la convention, pour, de concert avec les corps administratifs, surveiller les perturbateurs, a fait arrêter un courrier extraordinaire porteur de paquets volumineux; c'étoient des lettres adressées, les unes à des citoyens suspects,

les autres à des sociétés populaires : les premières ont été ouvertes; on y engage les citoyens à se porter à Paris pour massacrer les membres de la convention; on y annonce l'arrivée prochaine des Marseillois qui doivent, dit-on, faire passer le goût du pain à plusieurs députés; on y fait l'apologie des massacres du 2 septembre; enfin on y trouve des spéculations aussi lucratives que concussionnaires, fondées sur la connivence d'un commissaire-ordonnateur. — « Chacun de vous, ajoutent les Bordelois, a cessé d'appartenir à son département pour appartenir à la république entière; & la république entière demandera compte de chacun de vous aux scélérats qui oseroient en atteindre un seul. — S'il est des traîtres parmi vous, qu'ils soient punis, mais par la loi; vous êtes environnés de braves Parisiens, nous sommes tranquilles; les vainqueurs du 10 août, les fondateurs de la république, sauront aussi la maintenir... Nous savons qu'on recrute des assassins dans les départemens; mais, au moindre mouvement des brigands, nos légions volent à votre secours; nous accourons tous pour mourir avec vous, ou laver dans leur sang le crime qu'ils auroient commis ». — Les députés de Bordeaux obtiennent les honneurs de la séance; ils déposent sur le bureau & paraphent les pièces qui sont la base de leur dénonciation. — La convention ordonne la lecture de ces pièces.

Genfonné annonce que les sections de Bordeaux ont unanimement adhéré à cette adresse. — Chambon dit que des courriers extraordinaires, expédiés par les Jacobins, ont publié que Guadet & Vergniaux avoient été guillotines, & que d'autres députés étoient en arrestation.

Le département de Paris, accompagné de députés de 80 municipalités voisines, vient appeler l'attention de l'assemblée sur les subsistances; il demande que le prix des grains soit fixé, qu'on fasse le recensement de la quantité de grains que possèdent les fermiers, & qu'on oblige ceux-ci à ne vendre que dans les marchés. — Vergniaux dit que les mesures proposées sont destructives de l'agriculture, & affaiferoient Paris. — Buzot fait entendre que cette pétition pourroit être liée à un système de troubles; il annonce que la pétition contre les 22 membres se proclame avec éclat dans Paris, & qu'on se propose de la faire signer tumultueusement, dimanche prochain, au Champ-de-Mars, à la suite d'une fête civique. — Un administrateur se replace à la barre, & justifie avec fermeté les intentions pures du département de Paris. — On renvoie la pétition au comité d'agriculture.

Les citoyens Dubois-Dubais & Briet, commissaires de la convention, écrivent de Valenciennes, en date du 16 avril: « Nous avons tué hier beaucoup de monde à l'ennemi; les troupes sont dans de bonnes dispositions, & nous avons tout lieu d'espérer que les ennemis n'obtiendront pas les succès dont ils se flattoient. Condé est toujours cerné; il paroît que les ennemis s'obstinent à cette conquête; mais la garnison est disposée à faire une vigoureuse résistance: il nous arrive des recrues, mais sans armes. L'ennemi n'a fait que menacer Maubeuge; il s'est contenté de frapper à la porte, sans essayer de l'ouvrir: il s'imaginait que les murs tomberoient à sa voix, comme les murs de Jéricho au son des trompettes. — Les scènes ici varient sans cesse; hier grand tapage, aujourd'hui grand calme, & demain, peut-être, des bouches d'airain vomiront le feu & la mort. Nous avons besoin de recrues, d'habillemens, de chevaux, & d'approvisionnement en tous genres ».